



LOIRE ATLANTIQUE

Montrelais Commune de Montrelais

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 044-214401044-20211213-DCM_2021_12_3-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à 20H00 le Conseil Municipal s'est réuni exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, à la Salle Les Rousseles, sous la présidence de M. Joël JAMIN, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs JAMIN Joël Maire, JOUSSET Jean Yves, DUTORDOR Florence, LUBERT Philippe Adjoint, AUBRY Laurent, BIGOT Noémie, BRIERE Sophie, BROCHARD Francis, GUILLOTEAU Freddy, CERISIER Nicole, AUBY Laurent.

Absents :

Excusés avec procuration : FOULONNEAU Céline a donné procuration à JOUSSET Jean-Yves

Excusés : FOULONNEAU Céline, LECA Stéphane

Secrétaire de séance : CERISIER Nicole

Secrétaire auxiliaire : B. GOUPILLE

DCM-2021/12-n°3 – 7.10.3. : Approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA de la l'estuaire de la Loire

Les Directives Territoriales d'Aménagement (DTA) sont des documents d'urbanisme exprimant les orientations et objectifs de l'Etat sur des territoires présentant des enjeux de niveau national. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de localisation de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Elles s'imposent aux documents de planification locaux dans un rapport de comptabilité : schéma de cohérence territoriale (Scot) et, en son absence, Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La DTA estuaire de la Loire, rendue effective par décret en Conseil d'Etat du 17 juillet 2006.

Portait sur 3 objectifs :

- ▲ Affirmer le rôle de Nantes-St Nazaire comme métropole de taille européenne au bénéfice du grand Ouest ;
- ▲ Assurer le développement durable de tous les territoires de l'estuaire ;
- ▲ Protéger et valoriser un environnement et un cadre de vie remarquable.

Les services de l'Etat ont entrepris une procédure d'abrogation de la DTA, motivée par le fait de l'abandon de 3 grands projets de développement d'infrastructures :

- ▲ La plateforme aéroportuaire de Notre Dame des landes,
- ▲ L'extension du port sur le site de Donges Est,
- ▲ Le développement des moyens de production électrique de la centrale de Cordemais.

Par arrêté en date du 21 octobre 2021, les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur ce projet d'abrogation. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture d'enquête.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable sur le projet d'abrogation de la DTA estuaire de la Loire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Date de la convocation 7/12/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification

Le 13 décembre 2021

Le Maire,

Joël JAMIN

